

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents : 39



N°152

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**L'AN deux mille vingt-trois, le 28 septembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtout, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Marie-Pascale REMY  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Madame Solène DA SILVA  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Madame Maria Elisabete GONCALVES  
PEIXOTO  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Massinissa HOCINE  
Monsieur Guillaume GODIN  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

---

Secrétaire de séance : Annie VACHER

---

**OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de moyens pour le soutien du Département dans le cadre de l'appel à projets "Réseau des communes et interco engagées pour l'insertion et l'emploi"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume GODIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu la délibération n°149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 donnant au Maire délégation pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°23 du 9 mars 2023, relatif au Budget primitif 2023 du Budget principal de la ville d'Aubervilliers ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que l'aide financière est administrée par le département de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut *« demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions »* ;

Considérant qu'afin de percevoir la subvention de fonctionnement allouée par le département de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de l'appel à projets "Réseau des communes et interco engagées pour l'insertion et l'emploi" (RECIE), une convention d'objectifs et de moyens s'y afférant doit être signée entre la commune d'Aubervilliers et cet organisme ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens RECIE pour Emploi Insertion ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

**DIT** que le financement RECIE alloué par le département sera inscrit au budget communal.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens RECIE pour Emploi Insertion et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 03/10/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230928-lmc133149-DE-1-1**  
**Publiée le : 03/10/23**  
**Certifiée exécutoire : 03/10/23**

Le Maire,

Karine FRANCLET

